

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire
M. Michel Brien, conseiller
M. Denis Bruneau, conseiller
M. Olivier Grenier, conseiller
M. Pierre Lalonde, conseiller
M. François Lamarche, conseiller
Mme Annie Vincent, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

Consultation publique concernant le règlement 162-04-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 124-12-2006 concernant les rues sans issue, tenue le 3 mai 2010 à 19 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine

M. le maire René Pelletier explique la principale modification ayant été effectuée au règlement de lotissement 124-12-2006.

M. le maire explique le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Il précise que la principale modification est que toute nouvelle rue sans issue doit être pourvue d'un « rond de virage » de 35 mètres de diamètre ou d'une « Tête de pipe » ayant les dimensions indiquées au schéma des rues sans issue. Ces normes s'appliquent aussi à l'aménagement d'un rond de virage ou d'une tête de pipe pour un chemin forestier privé sans issue ou une rue privée existante sans issue.

Quelques questions ont été posées par les visiteurs portant sur le diamètre prévu ainsi que pour s'informer si ce règlement sera rétroactif.

M. le maire met fin à la consultation publique.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2010 à 19 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine

1 OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par René Pelletier, maire de Racine. André Courtemanche, secrétaire trésorier, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES ;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
3. PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - dépôt de documents (10 minutes maximum par représentation) ;
 - o M. André Desmarais, concernant le projet de règlement no. 164-05-2010;
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 6 avril 2010 ;
 - 4.2 Procès-verbal de la session extraordinaire du 19 avril 2010 ;
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum) ;
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 26 avril 2010 ;
 - 6.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe suite à un avis public 5 jours avant la session du conseil (article 176.1 et 176.2 du Code municipal) ;
 - 6.3 Dépôt du procès-verbal du CCU du 19 avril 2010 ;
 - 6.4 Dépôt du procès-verbal du CCU du 26 avril 2010 ;
 - 6.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses (article 176.4 du Code

municipal);

7. CORRESPONDANCE

7.1 Rapport de correspondance du 30 mars au 26 avril 2010;

8. RÈGLEMENTS

8.1 Avis de motion du règlement numéro 163-05-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 concernant la tarification des permis et la conformité des installations septiques;

8.2 Adoption du projet de règlement numéro 163-05-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 concernant la tarification des permis et la conformité des installations septiques;

8.3 Avis de motion du règlement numéro 164-05-2010 modifiant le règlement 133-05-2007 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;

8.4 Adoption du projet de règlement numéro 164-05-2010 modifiant le règlement 133-05-2007 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;

8.5 Avis de motion du règlement numéro 165-05-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 123-12-2006 concernant l'usage marina, le nombre de quai privé et l'abattage d'arbres ;

8.6 Adoption du règlement numéro 162-04-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 123-12-2006 concernant l'usage marina, le nombre de quai privé et l'abattage d'arbres ;

9. RÉOLUTIONS

9.1 Résolution demandant un prix à Teknika HBA a/s M. Robert Gaudreau pour obtenir un plan de route de rinçage pour le nouveau branchement avec Valcourt et une correction pour le plan de route de rinçage du village suite au changement de direction de l'eau potable ;

9.2 Résolution d'autorisation de dépenses pour la 17ième édition du tournoi de golf du maire organisé dans le cadre de la campagne de financement annuelle de la Maison des jeunes l'Initiative de Valcourt le 4 juin 2010 au club de golf de Valcourt ;

9.3 Résolution pour autoriser la destruction des documents suite au service de l'archiviste Michel Hamel dans la semaine du 5 avril 2010 ;

9.4 Résolution pour la participation au Tournoi (Pro-Jeunesse) Étienne-Alexis Boucher - Édition 2010, billet de golf, souper et voiturette 125 \$, souper 60 \$, le mercredi 25 août 2010 à Acton Vale ;

9.5 Résolution de dépense pour l'atelier de formation 2010 Infotech le 9 juin 2010 à Sherbrooke coût inscription 55 \$ plus les frais de repas, le kilométrage et le temps ;

9.6 Résolution pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes ;

9.7 Résolution pour autoriser la subvention pour la chorale la Farandole de Racine pour le concert du 15 mai 2010 (150\$) ;

9.8 Résolution pour réponse au ministère des Transports concernant les sentiers de motoneige;

9.9 Résolution d'appui pour une demande d'autorisation de la CPTAQ pour le dossier du 191, chemin de la Grande-Ligne ;

9.10 Résolution d'autorisation de dépenses pour la Fête des Voisins - permis de boisson et autobus –1 000 \$ (75 \$ permis et 450 \$ pour l'autobus ;

9.11 Résolution pour brancher sur l'égout deux terrains sur la rue Fontaine - demande de Jacques J. Fontaine Inc. ;

9.12 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Abat-poussière ;

9.13 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Rechargement ;

9.14 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Camion ;

9.15 Résolution pour brancher sur l'égout la propriété du 434, Route 243 ;

9.16 Résolution autorisant la formation pour les espaces clos pour Stéphane Beauchemin et Léon Lussier – revue du coût des dépenses ;

9.17 Résolution pour autoriser la dépense suite à une demande d'ajout d'un contact de surveillance de l'alimentation 120 VAC pour le bâtiment

concernant l'eau potable, soumission de Sisco de 325\$ plus taxes ;
9.18 Résolution pour le reprofilage du fossé face au 121 Chemin Maricourt ;

10. QUESTIONS DIVERSES
11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

Il est proposé par M. François Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu, gardant cependant l'item « Questions diverses » ouvert, et comprenant les ajouts suivants :

- 10.1 Résolution pour autoriser l'éclairage à la pancarte du parc Patenaude ;

3 PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - DÉPÔT DE DOCUMENTS (10 minutes maximum par représentation) ;

- o M. André Desmarais, concernant le projet de règlement no. 164-05-2010;

M. Desmarais demande des précisions quant à deux articles du règlement, soit l'article sur la surveillance des travaux et celui sur le partage des coûts et paiement pour les travaux règlement.

M. le maire souligne que dans ce dossier, la municipalité souhaitait y mettre un peu plus de souplesse que dans le règlement précédent.

M. le maire précise que, suite aux commentaires apportés par M. Desmarais, il y aura lieu de préciser davantage les articles 14 et 17 du règlement 164-05-2010.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 6 avril 2010 ;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 6 avril 2010.

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 6 avril 2010, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

4.2 Procès-verbal de la session extraordinaire du 19 avril 2010 ;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 19 avril 2010.

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 19 avril 2010, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)

2010-05-129
Adoption de
l'ordre du jour

2010-05-130
Procès-verbal de
la session
ordinaire du 6
avril 2010

2010-05-131
Procès-verbal de
la session
extraordinaire du
19 avril 2010

Sébastien Fontaine, résident sur la route 243, souhaite avoir des précisions quant à une plainte placée par un citoyen auprès de la Sûreté du Québec qui semblait reprocher à Yves Fontaine & Fils Inc. de se déplacer avec ses camions chargés de gravier la fin de semaine.

M. le maire explique que des vérifications ont été effectuées et qu'il semble qu'aucun règlement n'interdit la circulation de camions lourds la fin de semaine. Il demande de plus à M. Fontaine quels sont les procédures qu'il suit lorsqu'il doit livrer du gravier à Valcourt, à Racine ou à Maricourt.

M. Fontaine demande à M. le maire de transmettre cette information aux citoyens concernés, tout en précisant que, lorsqu'il se déplace avec ses camions chargés de gravier vers la municipalité de Racine, de Valcourt ou de Maricourt il passe par le chemin qui se rend directement à cette municipalité et pas systématiquement par Racine.

Patrice Dupont, résident de la Route 222, souhaite éclaircir la situation au sujet du dossier de la demande de la CPTAQ des Entreprises Daniel Fontaine. Il demande pourquoi la municipalité lui a donné la permission de faire un rond de virage dans une érablière alors que ce dossier est sous injonction.

M. le maire souligne que dans le règlement actuel, la municipalité n'avait pas de motivation spécifique pour l'empêcher de faire un rond de virage.

Keith Richardson, résident du chemin Maricourt, explique au conseil qu'il a fait une demande d'accès à l'information et que le responsable lui a répondu dans une lettre qu'il pourrait lui donner le montant global des frais d'avocats dans le dossier qui le concerne contre M. Yves Fontaine et qu'il a reçu une seconde lettre qui lui disait que l'information ne pourrait lui être transmise. M. Richardson exige que la municipalité lui donne cette information, précisant qu'il a droit d'avoir cette information.

M. le maire explique que dans ce dossier, après consultation auprès de nos aviseurs légaux, ceux-ci nous ont précisé que cela relevait du secret professionnel et que cette information n'est pas public.

6 ADMINISTRATION

6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 26 avril 2010

2010-05-132
Comptes

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

No du chèque	Nom	Montant
201000212	A.D.M.Q.	242,68 \$
201000213	R.B. INSPECTION 1995 INC.	271,75 \$
201000214	INFOTECH	1 106,18 \$
201000215	QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	162,05 \$
201000216	TEKNIKA HBA INC.	28 218,75 \$
201000217	RAPPEL	80,00 \$
201000218	ATELIER USITEC	198,94 \$
201000219	CoopSolidaritéAgroalimentaireRacine	5 000,00 \$
201000220	COOPTEL	574,86 \$
201000221	HYDRO-QUEBEC	592,65 \$
201000222	VISA DESJARDINS	180,19 \$
201000223	HYDRO-SHERBROOKE	1 081,05 \$
201000224	BELL MOBILITE (CELLULAIRE)	122,40 \$
201000225	BASQUE ELECTRIQUE (RACINE) INC.	228,68 \$
201000226	BIOLAB-DIVISION THETFORD	142,51 \$
201000227	ARCHIVISTE MICHEL HAMEL	934,61 \$
201000228	LA PENSEE DE BAGOT	307,02 \$
201000229	JOLEM ENR.	8 327,95 \$

201000230	M.R.C. DU VAL ST-FRANCOIS	30,00 \$
201000231	MARTEL BRASSARD DOYON, AVOCATS	364,59 \$
201000232	MATERIAUX LAVERDURE INC.	133,60 \$
201000233	MINISTERE REVENU QUEBEC	1 969,41 \$
201000234	PETITE CAISSE MUN. RACINE	0,50 \$
201000235	REVENU CANADA IMPOT	944,80 \$
201000236	SOCIETE DE GESTION MATIERES RESIDUE	2 714,99 \$
201000237	YVES FONTAINE ET FILS INC.	24 862,87 \$
201000238	AQUATECH INC. ATT. LOUISE GILL	843,30 \$
201000239	Great West, Cie d'Ass.-Vie	606,32 \$
201000240	PIÈCES D'AUTO FERLAND INC.	23,10 \$
201000241	Fonds de l'Information foncière	6,00 \$
201000242	MICHAUD GASTON	94,34 \$
201000243	QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	7,18 \$
201000244	RECUPERATION CASCADES	5 000,95 \$
201000245	FERLAND FERNAND L.	18,00 \$
201000246	LUSSIER LUC	576,37 \$
201000247	IGA	21,27 \$
201000248	FERME ROBERT PETIT INC.	225,75 \$
201000249	BEAUCHEMIN STÉPHANE	3 248,78 \$
201000250	SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	721,42 \$
201000251	DEMERS SYLVAIN	3 123,39 \$
201000252	BEAUCHEMIN STÉPHANE KM	306,18 \$
201000253	MENUISERIE ANDRÉ INC.	110,22 \$
201000254	STEUDLER ADRIEN	44,00 \$
201000255	GENERAL BEARING SERVICE INC.	395,61 \$
		94 165,21

No de chèque	Nom	Montant
201000052	ADM.RÉCEPT	462,20 \$
201000053	ADM.SEC.	621,96 \$
201000055	ADM.RÉCEPT	462,20 \$
201000056	ADM.SEC.	608,04 \$
201000057	ADM.RÉCEPT	462,20 \$
201000058	ADM.SEC.	633,30 \$
201000060	ADM.RÉCEPT	462,20 \$
201000061	ADM.SEC.	591,80 \$
201000054	BRIGAD08	147,42 \$
201000059	BRIGAD08	165,00 \$
201000062	MAIRE	576,38 \$
201000063	CONS.#4	331,64 \$
201000064	CONS.#5	331,64 \$
201000065	CONSEIL#1	331,64 \$
201000066	CONSEIL#2	331,64 \$
201000067	CONSEIL#3	331,64 \$
201000068	CONSEIL#6	331,64 \$
		7 182,54 \$

Que les comptes suivants soient ajoutés :

2010-05-132
Comptes

Fournisseur	montant
Hydro-Québec	439,85 \$
Hydro-Québec	2 319,72 \$
MRC du Val-St-François	205,48 \$
Courtemanche André	36,00 \$
Mun.du Cancon de Valcourt	629,45 \$
JMF Transport	84,66 \$
Régie Interm.Incendie Valcourt	40,00 \$
JUHoule	123,80 \$
Hydraunav Inc.	2 024,98 \$

Atelier Usinatec	145,89 \$
La Pensée de Bagot	276,32 \$
	6 326.15 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **107 673,90 \$**.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

6.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe suite à un avis public 5 jours avant la session du conseil (article 176.1 et 176.2 du Code municipal) ;

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2009, transmis en vertu de l'article 966.3 du Code municipal.

Mme Francine Bergeron, comptable de la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton, a expliqué aux membres du conseil, avant la présente assemblée, les principaux montants du rapport et a commenté la situation financière de la municipalité de Racine.

6.3 Dépôt du procès-verbal du CCU du 19 avril 2010 ;

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010 est déposé devant ce Conseil par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier.

6.4 Dépôt du procès-verbal du CCU du 26 avril 2010 ;

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2010 est déposé devant ce Conseil par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier.

6.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses (article 176.4 du Code municipal);

Le secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et dépenses, remis en vertu de l'article 176.4 du Code municipal.

7 CORRESPONDANCE

7.1 Rapport de correspondance du 30 mars au 26 avril 2010;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce Conseil, par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier, de la correspondance reçue par la municipalité depuis le 30 mars 2010 et des rapports sur celle-ci.

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la correspondance reçue par la municipalité du 30 mars au 26 avril 2010 inclusivement et que les susdits rapports écrits préparés par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la municipalité pour y être conservés et être mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce Conseil.

8 RÈGLEMENTS

8.1 Avis de motion du règlement numéro 163-05-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 concernant la tarification des permis et la conformité des installations septiques;

2010-05-134
Avis de motion
du règlement
numéro 163-05-
2010 modifiant le
règlement sur les
permis et
certificats
numéro 127-12-
2006 concernant
la tarification des
permis et la
conformité des
installations
septiques

Avis vous est par les présentes donné par M. François Lamarche, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 163-04-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 concernant la tarification des permis et la conformité des installations septiques;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8.2 Adoption du projet de règlement numéro 163-05-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 concernant la tarification des permis et la conformité des installations septiques;

RÈGLEMENT NUMÉRO 163-05-2010 (Projet)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 127-12-2006 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Racine;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur les compétences municipales à la municipalité de Racine :

CONSIDÉRANT que la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par, M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 163-05-2010 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tableau de l'article 7.2 du Règlement sur les permis et les certificats numéro 127-12-2006 est modifié pour les deux types de certificats suivants :

**TARIFICATION
DES
CERTIFICATS 7.2**

La tarification des certificats est établie selon le type de certificat demandé tel qu'indiqué au tableau suivant :

2010-05-135
Adoption du
projet de
règlement
numéro 163-05-
2010 modifiant le
règlement sur les
permis et
certificats
numéro 127-12-
2006 concernant
la tarification des
permis et la
conformité des
installations
septiques

TYPE DE CERTIFICATS	TARIF	Délai d'émission (jours)	Validité du certificat
Coupe d'arbres dans le noyau villageois et les zones de villégiature (morts, malades ou pour cause de sécurité)	NIL	30	3 mois
Abattage d'arbres –coupe commerciale	50 \$	40	12 mois

Article 3

L'article 6.3.7 du Règlement sur les permis et les certificats numéro 127-12-2006, est modifié au paragraphe 2) au dernier tiret pour se lire comme suit :

- Un plan à l'échelle, une coupe, le numéro du modèle s'il y a lieu du système d'évacuation des eaux usées retenu par le propriétaire ou le représentant autorisé.

Article 4

L'article 6.3.7 du Règlement sur les permis et les certificats numéro 127-12-2006, suivant les pouvoirs attribués par la Loi sur les compétences municipales, est modifié pour ajouter les paragraphes 5) et 6) qui se lisent comme suit :

5) La surveillance des travaux visés par une demande de certificat d'autorisation pour la construction, la réparation ou la modification d'une installation septique doit être assurée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. Cette personne doit attester par écrit que chaque étape de construction de l'installation septique est conforme aux plans et devis ayant fait l'objet du certificat d'autorisation.

6) L'attestation doit être transmise par le requérant au bureau de la municipalité dans les 60 jours suivant la mise en place de l'installation septique. Ce rapport doit contenir un plan d'implantation de l'installation telle que construite ainsi que des photographies représentatives des différentes étapes de sa construction.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

René Pelletier, maire

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

8.3 Avis de motion du règlement numéro 164-05-2010 modifiant le règlement 133-05-2007 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;

2010-05-136
Avis de motion
du règlement
numéro 164-05-
2010 modifiant le
règlement 133-
05-2007 portant
sur les ententes
relatives à des
travaux
municipaux

Avis vous est par les présentes donné par M. Michel Brien, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 164-05-2010 modifiant le règlement 133-05-2007 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8.4 Adoption du projet de règlement numéro 164-05-2010 modifiant le règlement 133-05-2007 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;

RÈGLEMENT NO. 164-05-2010 REMPLAÇANT

LE RÈGLEMENT NO. 133-05-2007
RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES
RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** la construction de nouvelles propriétés nécessitent l'installation d'un ou plusieurs services publics municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** l'installation desdits services par la Municipalité requiert des investissements et dépenses affectant son crédit et son pouvoir d'emprunt ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructure et obliger les promoteurs à signer une entente, laquelle aura pour objet de les engager à assumer les coûts des travaux locaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues ;
- CONSIDÉRANT QU'UN** avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la session du 7 mai 2007, résolution numéro 2007-05-139 ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

À moins de déclarations contraires, expresses ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement et toute entente qui en découle, le sens et l'application que leur attribue le présent article:

Ingénieur: Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou toute firme d'ingénieurs conseils dûment mandatée par la Municipalité.

Promoteur: Toute personne physique ou morale, incluant une société, demandant à la Municipalité un permis de lotissement ou de construction nécessitant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

Travaux d'aqueduc: Tous les travaux reliés à la construction ou au prolongement d'un réseau d'aqueduc, incluant les conduites

d'alimentation, les conduites de distribution et leurs branchements au réseau existant.

Travaux d'égout pluvial:

Tous les travaux d'égout pluvial dont les tuyaux sont de diamètre généralement reconnu pour desservir une rue conventionnelle; en l'absence d'un réseau d'égout pluvial, les mots «travaux d'égout» peuvent signifier les fossés de drainage en bordure des rues.

Travaux d'égout domestique:

Tous les travaux reliés à la construction ou au prolongement d'un réseau d'égout domestique, incluant les conduites d'alimentation, les conduites de distribution et leurs branchements au réseau existant.

Travaux de voirie:

Tous les travaux de mise en forme de rue et de gravelage, incluant les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots à être utilisés comme rue, à l'exception de l'asphaltage.

ARTICLE 3 ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique aux zones énumérées ci-dessous:

R-1, R-3, R-7 et R10

ARTICLE 4 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

La délivrance d'un permis de lotissement à un promoteur dans une des zones visées par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial, des travaux d'approvisionnement en eau ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

Dans le cas où le promoteur désire réaliser son projet par phases successives, chacune de ces phases doit comprendre au moins dix (10) terrains, à l'exception de la dernière phase s'il reste moins de dix (10) terrains et/ou la phase ne peut pas contenir dix (10) terrains, auquel cas une entente doit être conclue préalablement à la réalisation de chaque phase. Le promoteur peut cependant, s'il le désire, requérir que les plans et devis soient préparés pour une ou plusieurs phases successives.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Si aucun permis de lotissement n'est requis parce que le lot a fait l'objet d'une identification cadastrale dans le cadre de la rénovation cadastrale du territoire de la Municipalité, la délivrance d'un permis de construction à un promoteur dans une des zones visées par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial, des travaux d'approvisionnement en eau ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

Dans le cas où le promoteur désire réaliser son projet par phases successives, chacune de ces phases doit comprendre au moins dix (10) terrains, à l'exception de la dernière phase s'il reste moins de dix (10) terrains et/ou la phase ne peut pas contenir (10) terrains, auquel cas une entente doit être conclue préalablement à la réalisation de chaque phase. Le promoteur peut cependant, s'il le désire, requérir que les plans et devis soient préparés pour une ou plusieurs phases successives.

ARTICLE 6 ÉTAPES PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

La signature de l'entente de réalisation doit être précédée des étapes suivantes:

- a) Le promoteur doit avoir présenté, pour acceptation, un avant-projet de développement des terrains dont il est propriétaire dans le secteur visé, représentant l'ensemble des rues et des terrains à être cadastrés;
- b) Si le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, le promoteur peut présenter une demande de permis de lotissement ou, le cas échéant, une demande de permis de construction;
- c) Le promoteur paie les coûts pour la confection de plans et devis préliminaires et un estimé détaillé des coûts de réalisation préparé par l'ingénieur et les dépose à la Municipalité pour acceptation.

ARTICLE 7 MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Une fois que toutes les conditions préalables stipulées aux articles précédents ont été remplies, le promoteur doit conclure avec la Municipalité une entente de réalisation prévoyant qu'il exécute ou fera exécuter tous les travaux convenus.

ARTICLE 8 PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION

Le promoteur mandate un ingénieur, sous acceptation de la municipalité, pour préparer les plans et devis d'exécution, comprenant la liste complète des matériaux et la qualité ou la classe desdits matériaux et obtient toutes les attestations gouvernementales requises.

ARTICLE 9 DÉPÔT DE L'ESTIMÉ DES COÛTS

Le promoteur dépose à la Municipalité, en même temps que les plans et devis d'exécution, les coûts estimés du projet en dollars pour chaque mètre linéaire, comprenant, le cas échéant, les coûts des travaux d'approvisionnement en eau et/ou égout pluvial ou sanitaire de façon distincte.

ARTICLE 10 GARANTIE DE PAIEMENT DES PLANS ET DEVIS

Le promoteur doit défrayer les frais de préparation des plans et devis d'exécution.

Le promoteur, lorsqu'il reçoit une facture de l'ingénieur, en transmet une copie à la Municipalité pour son information.

ARTICLE 11 GARANTIE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Si le promoteur exécute lui-même les travaux, il doit remettre à la Municipalité, dans les trente (30) jours du dépôt au promoteur de l'estimé du coût des travaux, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, d'un montant équivalant à dix pourcent (10%) de l'estimé du coût des travaux préparé par l'ingénieur, garantissant la parfaite et complète exécution de tous les travaux prévus aux plans et devis. Cette lettre de garantie reste en la possession de la Municipalité jusqu'à l'acceptation finale des travaux par celle-ci et de la preuve que tous les fournisseurs de services et de matériaux et les sous-traitants ont été payés par le promoteur.

ARTICLE 12 TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR LE PROMOTEUR PAR UN ENTREPRENEUR

Si le promoteur fait exécuter les travaux par un entrepreneur, le promoteur doit remettre à la Municipalité, dans les dix (10) jours de la signature du contrat d'exécution de ces travaux pour chaque entrepreneur, la preuve des garanties suivantes:

- a) Un cautionnement pour les gages, matériaux et services, d'une valeur égale à cinquante pour-cent (50%) du coût de tous les travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur;

- b) Un cautionnement d'exécution garantissant que tous les travaux seront faits conformément aux plans et devis de réalisation, d'une valeur de cinquante pour-cent (50%) du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur.

ARTICLE 13 GARANTIE DE QUALITÉ

Le promoteur doit s'engager à fournir à la Municipalité une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pour cent (5%) du coût des travaux. Cette lettre de garantie doit être remise avant l'acceptation finale des travaux par la Municipalité.

L'entente doit prévoir que l'ingénieur est désigné pour déterminer les malfaçons qui pourraient résulter de l'exécution des travaux et la façon d'y remédier.

À défaut par le promoteur d'exécuter les travaux de correction dans le délai imparti par l'ingénieur, la Municipalité peut exécuter ou faire exécuter ces travaux correctifs aux frais du promoteur. Dans ce cas, la Municipalité prélève les sommes nécessaires à même la garantie bancaire ci-haut prévue. Toute dépense non couverte par la lettre de garantie bancaire est à la charge du promoteur qui devra la payer dans un délai de trente (30) jours d'une demande de paiement à cet effet. Cette somme portera intérêt, à compter de l'expiration de ce délai, au même taux que celui prévu pour les taxes municipales impayées.

ARTICLE 14 SURVEILLANCE DES TRAVAUX

La surveillance des travaux est faite par une personne attitrée et sous la responsabilité de l'ingénieur et sous l'acceptation de la municipalité.

ARTICLE 15 ACCEPTATION DES TRAVAUX

La Municipalité accepte par résolution les travaux sur recommandation de l'ingénieur et sur réception d'une copie des plans des travaux tels qu'exécutés.

Cette acceptation est faite dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la recommandation de l'ingénieur.

ARTICLE 16 CESSION DES RUES

Le promoteur doit vendre pour la somme de un dollar (1 \$) à la Municipalité les lots formant l'assiette des rues. La Municipalité choisit le notaire instrumentant et assume les frais relatifs à l'acte notarié.

La Municipalité peut exiger, comme condition préalable à l'acceptation des rues, la cession de toute pointe de terrain formant une encoignure de rue.

ARTICLE 17 PARTAGE DES COÛTS ET PAIEMENT

Le promoteur assume :

- quatre-vingt-huit pour cent (88%) des coûts réels si les travaux sont service aqueduc, égout domestique, travaux d'égout, voirie et asphalte pour un maximum de 900 \$/mètre ;
- quatre-vingt-cinq point cinq pour cent (85.5%) des coûts réels si les travaux sont service aqueduc, travaux d'égout, égout domestique et voirie pour un maximum de 750 \$/mètre ;
- quatre-vingt-un point soixante-quinze pour cent (81.75%) des coûts réels si les travaux sont service aqueduc, travaux d'égout et voirie pour un maximum de 575 \$/mètre ;

reliés aux études avant-projet, aux estimations, à la préparation des plans et devis, à la surveillance des travaux et aux travaux eux-mêmes.

ARTICLE 18 DÉFAUT DU PROMOTEUR

En cas de défaut du promoteur de respecter l'un ou l'autre des engagements qu'il doit assumer et notamment aux engagements financiers qui sont prévus au présent Règlement ou à une entente qui en découle, la Municipalité peut y mettre fin et ce, sans avoir à verser une quelconque indemnité au promoteur.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RACINE, LE

René Pelletier, maire

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

2010-05-138
Avis de motion
du règlement
numéro 165-05-
2010 modifiant le
règlement de
zonage numéro
123-12-2006
concernant
l'usage marina, le
nombre de quai
privé et l'abattage
d'arbres

8.5 Avis de motion du règlement numéro 165-05-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 123-12-2006 concernant l'usage marina, le nombre de quai privé et l'abattage d'arbres ;

Avis vous est par les présentes donné par M. Pierre Lalonde, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 165-05-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 123-12-2006 concernant l'usage marina, le nombre de quai privé et l'abattage d'arbres.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8.6 Adoption du règlement numéro 162-04-2010 concernant le règlement de lotissement numéro 124-12-20106 pour les rues sans issue ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 162-04-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 124-12-2006 CONCERNANT LES RUES SANS ISSUE

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Racine;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 162-04-2010 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 5.5 du Règlement de lotissement numéro 124-12-2006 est

2010-05-139
Adoption du
règlement
numéro 162-04-
2010 concernant
le règlement de
lotissement
numéro 124-12-
20106 pour les
rues sans issue

remplacé par le suivant :

5.5 Rue sans issue

Toute nouvelle rue sans issue doit être pourvue d'un « rond de virage » de 35 mètres de diamètre ou d'une « Tête de pipe » ayant les dimensions indiquées au schéma des rues sans issue. Ces normes s'appliquent aussi à l'aménagement d'un rond de virage ou d'une tête de pipe pour un chemin forestier privé sans issue ou une rue privée existante sans issue.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

René Pelletier, maire

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9 RÉSOLUTIONS

9.1 Résolution demandant un prix à Teknika HBA a/s M. Robert Gaudreau pour obtenir un plan de route de rinçage pour le nouveau branchement avec Valcourt et une correction pour le plan de route de rinçage du village suite au changement de direction de l'eau potable ;

Cette résolution est reportée à une date ultérieure pour négocier un prix à la baisse avec Teknika HBA ».

9.2 Résolution d'autorisation de dépenses pour la 17^{ième} édition du tournoi de golf du maire organisé dans le cadre de la campagne de financement annuelle de la Maison des jeunes l'Initiative de Valcourt le 4 juin 2010 au club de golf de Valcourt ;

Il est proposé par M. François Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil autorise M. le maire René Pelletier à participer au souper, le 4 juin 2010 à la 17^e édition du tournoi de golf du maire de Valcourt organisée dans le cadre de la campagne de levée de fonds pour la maison des jeunes de Valcourt « L'Initiative ».

Que le conseil autorise Mme la conseillère Annie Vincent et M. le conseiller Olivier Grenier à participer au golf et au souper.

Que ce conseil autorise une dépense de 70 \$ pour un souper et 220 \$ pour le golf et le souper, et que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.3 Résolution pour autoriser la destruction des documents suite au service de l'archiviste Michel Hamel dans la semaine du 5 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT

la liste fournie par M. Michel Hamel, archiviste, concernant la destruction des documents inactifs non énumérés au présent procès-verbal, mais conservés dans les archives de la municipalité pour consultation si nécessaire ;

2010-05-140
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour la
17^{ième} édition du
tournoi de golf du
maire organisé
dans le cadre de la
campagne de
financement
annuelle de la
Maison des jeunes
l'Initiative de
Valcourt le 4 juin
2010 au club de
golf de Valcourt

2010-05-141
Résolution pour autoriser la destruction des documents suite au service de l'archiviste Michel Hamel dans la semaine du 5 avril 2010

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil autorise la destruction des documents inactifs sélectionnés par M. Michel Hamel, archiviste dont une liste est conservée aux archives pour information, suite au mandat que la municipalité lui a donné pour effectuer l'épuration des documents des archives municipales.

Que la municipalité autorise une dépense d'environ 250 \$ avec Iron Mountain pour éliminer les documents de manière sécuritaire quitte à en défrayer des frais pour la destruction.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.4 Résolution pour la participation au Tournoi (Pro-Jeunesse) Étienne-Alexis Boucher - Édition 2010, billet de golf, souper et voiturette 125 \$, souper 60 \$, le mercredi 25 août 2010 à Acton Vale ;

CONSIDÉRANT QUE M. Bernard Sévigny, maire de la ville de Sherbrooke et M. Étienne-Alexis Boucher, Député de Johnson ont conviés les membres du conseil municipal à participer au tournoi de golf «Pro-Jeunesse» Étienne-Alexis Boucher.

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis, à l'issue de cette journée, permettront à des jeunes de la circonscription de Johnson de bénéficier d'une aide financière, pour divers projets personnels qui visent l'excellence.

2010-05-142
Résolution pour la participation au Tournoi (Pro-Jeunesse) Étienne-Alexis Boucher - Édition 2010, billet de golf, souper et voiturette 125 \$, souper 60 \$, le mercredi 25 août 2010 à Acton Vale

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil autorise M. le maire René Pelletier et M. le conseiller Pierre Lalonde ou M. le conseiller Michel Brien. à participer au souper, le 25 août 2010 tournoi de golf «Pro-Jeunesse» Étienne-Alexis Boucher.

Que ce conseil autorise une dépense de 120 \$ pour deux soupers, et que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.5 Résolution de dépense pour l'atelier de formation 2010 Infotech le 9 juin 2010 à Sherbrooke coût inscription 55 \$ plus les frais de repas, le kilométrage et le temps ;

CONSIDÉRANT QUE des ateliers de formation sont organisés par Infotech, aura lieu le 9 juin 2010 à Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE les ateliers offerts en après-midi seraient utiles pour M. le Directeur général et secrétaire trésorier;

2010-05-143
Résolution de dépense pour l'atelier de formation 2010 Infotech le 9 juin 2010 à Sherbrooke coût inscription 55 \$

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier André Courtemanche soit autorisé à assister aux ateliers en après-midi, conditionnellement à ce que le prix des ateliers soit négocié à la baisse.

plus les frais de repas, le kilométrage et le temps

Que ce conseil autorise une dépense de maximale de 30 \$ pour les ateliers d'après-midi, plus le kilométrage et le temps

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.6 Résolution pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 85 279 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dûment complétée ;

2010-05-144
Résolution pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes

Il est proposé par M. François Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

9.7 Résolution pour autoriser la subvention pour la chorale la Farandole de Racine pour le concert du 15 mai 2010 (150\$) ;

CONSIDÉRANT QUE la Farandole de Racine offre une visibilité régionale par l'achat d'un espace publicitaire dans le programme musical de l'événement Concert de la Farandole de Racine « Chœur et Orgues » à l'Église St-Théophile de Racine le 15 mai prochain ;

2010-05-145
Résolution pour autoriser la subvention pour la chorale la Farandole de Racine pour le concert du 15 mai 2010 (150\$) ;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise l'achat d'une demi-page de publicité dans le programme musical, au coût de 150 \$.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.8 Résolution pour réponse au ministère des Transports concernant les sentiers de motoneige ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transport a informé la municipalité de son

intention de réaménager la traverse de motoneige de la route 243 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU de la municipalité s'est penché sur ce problème et qu'il recommande d'indiquer au MTQ son désaccord concernant le réaménagement de la traverse de motoneige de la route 243 près du chemin Desmarais, compte tenu de l'augmentation des risques d'accident à cause de l'accroissement du nombre de traverses ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle traverse sur la Route 243 s'avère très problématique compte tenu que l'endroit demandé par le MTQ est très sujet à l'accumulation de neige,

2010-05-146
Résolution pour
réponse au
ministère des
Transports
concernant les
sentiers de
motoneige

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité indique au MTQ son désaccord concernant le réaménagement de la traverse de motoneige de la route 243 près du chemin Desmarais, compte tenu de l'augmentation des risques d'accident à cause de l'accroissement du nombre de traverses et de l'accumulation de neige concernant l'endroit prévu par le ministère des Transport du Québec.

Que le conseil mandate M. le maire René Pelletier et M. le Directeur général et secrétaire trésorier André Courtemanche pour rencontrer le chef régional M. Ferland et le responsable du MTQ secteur de Richmond, pour expliquer nos inquiétudes.

9.9 Résolution d'appui pour une demande d'autorisation de la CPTAQ pour le dossier du 191, chemin de la Grande-Ligne ;

M. le conseiller Olivier Grenier déclare avoir des intérêts pécuniaires et n'a pas participé aux délibérations ni au droit de vote.

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation d'une partie du lot 2675614 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture, pour un usage commercial;

ATTENDU QUE la demande vise la création d'un bureau d'architecte à même la résidence actuelle;

ATTENDU QUE le lot 2675614 est situé dans la zone AF-1 qui permet l'usage établissement de services professionnels comme usage secondaire en milieu agro-forestier;

ATTENDU QUE l'activité se fait à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE le bureau d'architecte occupe actuellement 53 mètres carrés ce qui est conforme à un usage secondaire dans une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE Le bureau de professionnel occupe moins de 33% de la superficie du bâtiment principal ;

2010-05-147
Résolution
d'appui pour une
demande
d'autorisation de
la CPTAQ pour le
dossier d'Olivier
Grenier et Martine
Walsh

Il est proposé par M. François Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour créer un bureau d'architecture au 191, chemin de la Grande Ligne située dans la zone AF-1, en respectant les normes de la réglementation municipale présentement en vigueur.

QUE le changement d'usage actuel pourra se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations et certificats requis de la part de tous les gouvernements et municipalités concernés.

9.10 Résolution d'autorisation de dépenses pour la Fête des Voisins - permis de boisson et autobus

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois de villes et villages en santé invite les municipalités du Québec à participer à la Fête des Voisins en juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'événement ont besoin d'une avance de fonds additionnelle afin de faire la demande de permis de boisson et payer l'autobus ;

2010-05-148
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour la
Fête des Voisins -
permis de boisson
et autobus

Il est proposé par M. François Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil municipal autorise une avance de fonds de 1000 \$ pour payer le permis de boisson et pour payer l'autobus ainsi que d'autres imprévus.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.11 Résolution pour brancher sur l'égout deux terrains sur la rue Fontaine - demande de Jacques J. Fontaine Inc.

CONSIDÉRANT QUE Jacques J. Fontaine Inc. a demandé à la municipalité de brancher sur l'égout deux terrains de la rue Fontaine qu'il doit vendre, soit sur le lot 4281113 ;

2010-05-149
Résolution pour
brancher sur
l'égout deux
terrains sur la rue
Fontaine -
demande de
Jacques J.
Fontaine

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil municipal autorise la somme de 1500 \$ plus les taxes applicables pour effectuer le branchement à l'égout des deux terrains de M. Fontaine.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.12 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Abat-poussière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a demandé des soumissions concernant le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu quatre soumissions, soit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Entreprises Bourget Inc.	0.132 \$ litre / 109 850 litres - Saumure naturelle
Multiroutes Inc.	0.309 \$ litre / 84 500 litres - Calcium 35% 0.304 \$ litre / 84 500 \$ litres - Magnésium 30%
Somavrac C.C.	0.299 \$ litre / 84 500 litres - Calcium 35%
Calclo	0.275 \$ le litre / 84 500 litres - Calcium 35% 0.269 \$ le litre / 84 500 litres - Magnésium 30%

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroi le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière à Calclo du magnésium à 30% au prix de 0.269 \$ le litre, pour un total de 84 500 litres et mandate le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour superviser avec l'entrepreneur la quantité et la période d'épandage.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010, tel que convenu dans la demande de soumission.

 André Courtemanche
 Directeur général et secrétaire trésorier

9.13 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Rechargement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a demandé des soumissions concernant le contrat de fourniture de gravier pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions, soit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
GRAVIER Concassé MG 20	Prix unitaire/la tonne
Entreprises Daniel Fontaine	De 10.75 à 14,50 \$ selon la distance
Innovation routière Refcon inc.	De 20,75 \$ à 24 \$ selon la distance
Yves Fontaine et Fils	De 10.50 \$ à 13.00 \$ selon la distance

PIERRE Concassée de carrière MG 20 – classe B	Prix unitaire/la tonne
Entreprises Daniel Fontaine	De 17,00 \$ à 19.50 \$ selon la distance
Yves Fontaine et Fils	De 15.75 \$ à 18.00 \$ selon la distance
Innovation routière Refcon inc.	De 21,50 \$ à 24 \$ selon la distance

GRAVIER Tamisé 112-0 mm	Prix unitaire/la tonne
Entreprises Daniel Fontaine	De 8.30 \$ à 11.40 \$ selon la distance
Yves Fontaine et Fils	De 6.85 \$ à 8.00 \$ selon la distance
Innovation routière Refcon inc.	De 19,50 \$ à 23,15 \$ selon la distance

GRAVIER Concassé 56-0 mm	Prix unitaire/la tonne
Entreprises Daniel Fontaine	De 17.00 \$ à 19.50 \$ selon la distance
Yves Fontaine et Fils	De 15.55 \$ à 18.25 \$ selon la distance Provenant de la Carrière Ste-Anne
Innovation routière Refcon inc.	De 22,50 \$ à 25 \$ selon la distance

SABLE	
Innovation routière Refcon inc.	De 19,50 \$ à 21.75 \$ selon la distance

2010-05-151
 Résolution pour
 octroyer les
 contrats
 d'entretien du
 réseau routier -
 Rechargement ;

Yves Fontaine et Fils	➤ De 5.55 \$ à 6.80 \$ selon la distance <i>Classe A</i> ➤ De 3.70 \$ à 4.80 \$ selon la distance <i>Classe B</i>
Entreprises Daniel Fontaine	De 5.31 \$ à 6.50 \$ selon la distance

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroi le contrat de fourniture de gravier concassé MG-20 pour 2010 au plus bas soumissionnaire conforme, à Yves Fontaine et Fils, au prix unitaire de la tonne de 10.50 \$ à 13.00 \$ selon la distance, selon les besoins déterminés le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour faire effectuer les travaux de rechargement de ce type de gravier. Les prix n'incluent pas la redevance de 0,50 \$ la tonne métrique.

Que le conseil municipal octroi le contrat de fourniture de pierre concassée de carrière MG-20, classe B pour 2010 au plus bas soumissionnaire conforme, à Yves Fontaine & Fils Inc., au prix unitaire de la tonne de 15,75 \$ à 18 \$ selon la distance, selon les besoins déterminés le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour faire effectuer les travaux de rechargement de ce type de pierre. Les prix n'incluent pas la redevance de 0,50 \$ la tonne métrique.

Que le conseil municipal octroi le contrat de fourniture de gravier tamisé 112-0 mm pour 2010 au plus bas soumissionnaire conforme, à Yves Fontaine & Fils Inc. au prix unitaire de la tonne de 6.85 \$ à 8.00 \$ selon la distance, selon les besoins déterminés le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour faire effectuer les travaux de rechargement de ce type de gravier. Les prix n'incluent pas la redevance de 0,50 \$ la tonne métrique.

Que le conseil municipal octroi le contrat de fourniture de pierre concassée 56-0 mm pour 2010, au plus bas soumissionnaire conforme, à Yves Fontaine & Fils Inc. au prix unitaire de la tonne de 15,55 \$ à 18,25 \$ selon la distance, selon les besoins déterminés le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour faire effectuer les travaux de rechargement de ce type de pierre. Les prix n'incluent pas la redevance de 0,50 \$ la tonne métrique.

Que le conseil municipal octroi le contrat de fourniture de sable pour 2010, au plus bas soumissionnaire conforme, à Yves Fontaine & Fils Inc. au prix unitaire de la tonne de 5.55 \$ à 6.80 \$ selon la distance, pour le sable de classe A et de 3.70 \$ à 4.80 \$ selon la distance, pour le sable de classe B selon la distance, selon les besoins déterminés le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour faire effectuer les travaux de rechargement de ce type de pierre. Les prix n'incluent pas la redevance de 0,50 \$ la tonne métrique.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits prévus de 131000 \$ au budget 2010 pour ladite dépense.

 André Courtemanche
 Directeur général et secrétaire trésorier

9.14 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Camion ;

CAMION	
Yves Fontaine et Fils	5 camions - 70 \$ / heure
Entreprises Daniel Fontaine Inc.	3 – 10 roues - 67 \$ / heure 1 – semi-trailer -108 \$ / heure

2010-05-152
Résolution pour
octroyer les
contrats
d'entretien du
réseau routier -
Camion ;

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroi le contrat de camion pour 2010, au plus bas soumissionnaire conforme, à Entreprises Daniel Fontaine Inc. au prix horaire de 67 \$ lors de travaux d'excavation ayant besoin de camion pour sortir le matériel.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits prévus au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.15 Résolution pour brancher sur l'égout la propriété du 434, Route 243;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 434 Route 243 a demandé à la municipalité de se brancher sur l'égout domestique face au 430 vu que celui-ci est branché sur le réseau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 434 devra procéder sous basse pression et assumer les frais pour se rendre au réseau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 434 devra remettre gratuitement à la municipalité le bout de tuyau longeant la route 243 ;

2010-02-153
Résolution pour
brancher sur
l'égout la
propriété du 434,
Route 222

Il est proposé par M. François Lamarche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil municipal autorise la somme de 1500 \$ pour effectuer le branchement à l'égout domestique de la propriété au 434, Route 243.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.16 Résolution autorisant la formation pour les espaces clos pour Stéphane Beauchemin et Léon Lussier – revue du coût des dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE l'APSAM offre un cours sur La santé et la sécurité du travail reliées aux espaces clos ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours a été élaboré et mis à jour à partir du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r. 19.01) ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours est adapté en fonction des espaces clos rencontrés dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, dans sa résolution no 2010-04-103 avait autorisé la dépense maximale de 320 \$ pour la formation de Messieurs Beauchemin et Lussier ;

CONSIDÉRANT QUE cette somme s'est avérée insuffisante, la municipalité abroge ladite résolution 2010-04-103 pour la remplacer par celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours est d'une durée de 2 jours soit les 10 et 11 mai 2010 de 8 h à 16 h à Victoriaville ;

2010-02-154
Résolution
autorisant la
formation pour
les espaces clos
pour Stéphane
Beauchemin et
Léon Lussier –
revue du coût des
dépenses

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil mandate Messieurs Stéphane Beauchemin et Léon Lussier pour assister à cette formation qui devrait avoir lieu en mai à Victoriaville.

Que le conseil autorise un montant maximal de 1000 \$ plus les taxes applicables pour les frais d'inscription, incluant les frais de transport.

Que le conseil autorise le temps de Messieurs Beauchemin et Lussier.

Que les frais de repas soient remboursés sur présentation de facture jusqu'à concurrence des barèmes établis par la municipalité.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.17 Résolution pour autoriser la dépense suite à une demande d'ajout d'un contact de surveillance de l'alimentation 120 VAC pour le bâtiment concernant l'eau potable, soumission de Sisco de 325\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une panne d'électricité il n'y a pas d'avertissement prévenant le personnel de la municipalité pour savoir si tout est conforme au bassin d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE lorsque l'électricité revient, le redémarrage ne se fait pas automatiquement.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une soumission pour l'ajout d'un contact de surveillance de l'alimentation, de 120 VAC ;

2010-02-155
Résolution pour
autoriser la
dépense suite à
une demande
d'ajout d'un
contact de
surveillance de
l'alimentation
120 VAC pour le
bâtiment
concernant l'eau
potable,
soumission de
Sisco de 375\$
plus taxes

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité autorise la dépense de 325 \$ plus les taxes applicables pour l'installation et le raccordement d'un achat d'un contact de surveillance de l'alimentation, de 120 VAC par la compagnie Sisco qui est responsable du système de télémétrie déjà en place.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.18 Résolution pour le reprofilage du fossé face au 121 Chemin Maricourt ;

CONSIDÉRANT QUE le drainage ne se fait pas bien devant le 121 chemin Maricourt.

2010-02-156
Résolution pour
le reprofilage du
fossé face au 121
Chemin
Maricourt

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité autorise la somme de 500 \$ plus les taxes applicables pour effectuer le reprofilage du fossé face au 121, chemin Maricourt et au besoin de replacer le tuyau de l'entrée pour le champ du voisin du 121 chemin Maricourt.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

10 QUESTIONS DIVERSES

10.2 Résolution pour autoriser l'éclairage à la pancarte du parc Patenaude ;

M. le conseiller Denis Bruneau informe le conseil que le comité d'embellissement souhaite éclairer la pancarte du parc Patenaude. Il souligne que le comité d'embellissement paierait l'installation et la municipalité paierait la consommation.

Le conseil demande au comité d'embellissement des informations additionnelles, soit quel wattage cela implique, quel type d'éclairage (étudier la possibilité d'un système solaire ou autre).

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

M. Jean-François Lefebvre, résidant dans le chemin Petit-Brompton, demande des explications concernant la demande d'appui à la CPTAQ pour le 191, chemin de la Grande-Ligne. Il dit ne pas comprendre pourquoi la municipalité accepte de donner son accord maintenant sur un dossier qui contrevient aux règlements.

M. le maire explique que les propriétaires du 191, chemin de la Grande-Ligne officialisent l'usage du bureau auprès de la CPTAQ, il souligne que celle-ci respecte les normes de la MRC, de la CPTAQ et de la municipalité.

Les inspecteurs précédents avaient omis de faire cette étape et cela régularisera la situation.

M. André Courtemanche demande la parole à M. le maire qui lui accorde, il souligne que la CPTAQ veut savoir si c'est conforme, et qu'en donnant son appui aux citoyens, la municipalité informe la CPTAQ que ceux-ci respecte le 33 % d'usage autorisé.

Robert Dion, du chemin des Baies, demande à la municipalité où en est le dossier de l'étude de faisabilité concernant l'égout collecteur au Lac Brompton.

M. le maire explique que les représentants de la municipalité ont rencontré un ingénieur il y a quelques jours et lui ont demandé d'explorer diverses approches, au plus bas coût possible.

Les représentants de la municipalité ont demandés de plus qu'un devis soit préparé afin d'être prêt à aller en soumission par la suite. L'ingénieur nous promet une réponse pour le mois de juillet, par la suite, une rencontre de consultation sera prévue avec les gens du lac pour leur expliquer les différentes options qui s'offrent dans ce dossier.

M. le maire souligne que notre inspecteur avait la charge de monter le dossier de toutes les installations septiques autour du lac pour justifier la nécessité d'avoir un égout collecteur dans le but d'obtenir une subvention.

M. Michel Lahaie, résident du chemin J.-A. Bombardier, demande si l'on parle toujours de l'option de se raccorder au réseau d'égout du village ou s'il a été prévu une option d'avoir une usine d'épuration directement au Lac Brompton.

M. le maire souligne qu'il a été envisagé de se raccorder au réseau d'égout du village, mais que cette option a été abandonnée étant beaucoup trop onéreuse.

M. Michel Perreault, résident du chemin des Baies, demande à quel firme d'ingénieur le contrat a été accordé.

M. le maire dit que la municipalité de Racine a mandaté la firme Teknika HBA, compte tenu que ladite firme a déjà fait du travail dans ce dossier, et qu'ils se sont engagés à fournir une étude d'ici juillet

2010-05-157
Levée de la
session

12 LEVÉE DE LA SESSION

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Denis Bruneau, propose la levée de la session à 21 h 04.

M. René Pelletier
Maire

M. André Courtemanche
Directeur général et secrétaire-trésorier
